

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)
Twitter : [@SyndicatSniat](https://twitter.com/SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- Déménagement de la Section SNIAT Cannes
- L'Assemblée Générale
- ISS des techniciens : la Mairie veut-elle faire des économies sur le dos de nos collègues
- Quels droits à congés pour les ATSEMS
- Tickets Restaurant : les agents d'animation à 23 heures doivent en bénéficier
- Les agents transférés à la CAPL pourront-ils conserver l'ensemble de leurs droits à congés
- Agents contractuels : de nouvelles titularisations en vue
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat reconduite en 2016
- Le télé-travail à la Ville de Cannes



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°6

EDITION DE CANNES

Septembre / Octobre 2016

La CGT : mauvaise perdante ?

Le Mot du Président

Cher(e)s Collègues,

Dans son dernier bulletin, le SNIAT avait titré concernant les résultats des élections au comité technique de la CAPL : « Nouvelle victoire pour le SNIAT » et je précisais « Sur les 92 suffrages exprimés, le SNIAT est largement arrivé en tête avec 70 voix contre seulement 22 voix pour l'autre liste présentée par la CGT ».

Cette information était correcte et, comme l'ensemble du texte, ne comportait aucune critique vis-à-vis de la CGT.

Alors quelle mouche a piqué les rédacteurs de son dernier bulletin pour qu'à partir de la simple mention « l'autre liste présentée par la CGT », ils déplorent « le fait que le SNIAT critique la CGT » en s'acharnant au surplus à attaquer gratuitement et honteusement ses représentants sur une page entière !

Le SNIAT, ayant obtenu les 3 sièges à pourvoir, nous aurions pu faire du triomphalisme comme le score obtenu nous en donne largement le droit et on aurait pu mettre en titre : « **David a vaincu Goliath** » ou « **Lourde défaite de la CGT face au SNIAT 3 à 0** » ou encore « **le SNIAT écrase la CGT 70 voix à 22** ».

Nous n'en avons rien fait car, **nous**, nous respectons les représentants des autres syndicats et contrairement à ce que les représentants de la CGT ont écrit, nous ne les avons jamais critiqués.

J'arrête là cet article car cette affaire ne mérite pas de s'y attarder, préférant conserver mon énergie à la défense de vos intérêts, cher(e)s collègues, ainsi que vous vous en rendrez compte dans les pages suivantes.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT



Une partie des membres du Conseil d'Administration

**CANNES**

La section cannoise du SNIAT a déménagé à la Mairie annexe de Ranguin (21, avenue Victor Hugo - 06150 Cannes la Bocca) depuis le 1^{er} octobre 2016.

Pour toute demande de rendez-vous, appelez le 07 87 05 00 59 ou le 04 97 06 44 48.

Assemblée générale du SNIAT 2016

De nombreux adhérents ont participé à l'assemblée générale du SNIAT qui s'est tenue le 30 juin à la Bocca et ont réélu les membres du Conseil d'Administration dont, parmi nos collègues cannois, Jean-Pierre KLINHOLFF, Président, Corinne REVILLOT-BUSQUET, trésorière et Nadine GOBET, trésorière adjointe.

C'est avec une grande satisfaction que l'assemblée a appris que les adhésions sont, cette année encore, en nette augmentation.

ISS des Techniciens : La Mairie veut-elle faire des économies sur le dos de nos collègues ?

1 - Sur l'application de la délibération du 20 juin 2016

A la suite de l'intervention du SNIAT, le conseil municipal a délibéré en juin dernier afin d'augmenter les taux de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) des techniciens.

L'application de ces nouveaux taux devait entraîner une augmentation de l'ISS. Or, il n'en a rien été car l'Administration Municipale a diminué leur coefficient individuel !

Or ce coefficient est attribué en fonction des dispositions d'une délibération du 28 janvier 2008, c'est-à-dire **en fonction de la manière de servir et des fonctions et responsabilités exercées par les agents.**

Comment l'administration municipale peut-elle justifier une diminution du coefficient de modulation individuelle alors même que les manières de servir, les fonctions et les responsabilités exercées par les agents n'ont pas été remises en cause lors des évaluations annuelles ?

Relancée par le SNIAT afin qu'elle revienne sur sa position, la Ville, par lettre du 5 octobre a répondu « plutôt que d'augmenter les primes de ceux qui percevaient déjà les montants les plus élevés, la priorité a été de revaloriser le régime indemnitaire des agents les moins dotés à compter du 1^{er} juillet 2016 »....alors même que la Ville a toujours refusé d'appliquer la revalorisation intervenue en 2010 !

2 - Sur l'application de la délibération du 13 septembre 2010

Dans sa réponse du 20 septembre à la lettre du 18 août du SNIAT concernant le rattrapage du régime indemnitaire qui est dû aux techniciens sur la période d'octobre 2010 à juin 2016, Madame l'Adjointe au Personnel persiste dans son refus d'effectuer la régularisation à laquelle ils ont droit avec, une nouvelle fois, des arguments qui ne peuvent être que rejetés.

Nos collègues sollicitent de Monsieur le Maire qu'il accepte de recevoir une délégation en vue d'un entretien afin qu'il reconnaisse leurs droits, à défaut de quoi, ils assigneront, avec l'assistance du SNIAT, la Ville de Cannes devant le tribunal administratif de Nice pour récupérer par la justice ce qu'elle leur refuse illégalement.

Au regard de la lettre qu'il a adressée en même temps que le bulletin de salaire du mois de septembre et dans laquelle il souligne « l'excellent dialogue social entrepris avec (les) représentants du personnel, nous ne doutons pas que Monsieur le Maire leur accordera cet entretien et leur donnera satisfaction.

Quels droits à congés pour les ATSEMS ?



CANNES

Par lettre du 16 août dernier, le SNIAT a demandé, sur le fondement d'une circulaire du 8 juillet 2011, de mettre fin au régime discriminatoire que subissent les ATSEMS au titre de leurs droits aux congés pendant les « petites vacances ».

En effet, lorsqu'elles sont contraintes de s'arrêter de travailler pour raison de santé sur une période couvrant ces congés, le bénéfice du report de ces derniers ne leur est pas accordé contrairement à leurs collègues des autres cadres d'emploi.

Dans sa réponse du 8 septembre, Mme l'Adjointe au Personnel a fait valoir que pendant les petites vacances scolaires, nos collègues ne sont pas placées en congé mais « sur des heures de non travail dans le cadre de leur annualisation » !

Il leur serait ainsi appliqué un régime dérogatoire à celui qui doit s'appliquer à tous les agents territoriaux soumis, sans exception, au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Or les ATSEMS ont les mêmes droits en matière de congés que leurs collègues des autres cadres d'emploi et leurs jours de congés doivent donc comprendre, le jour supplémentaire, les 6 jours de bonification en fonction bien entendu de leur assiduité au travail, des jours d'ancienneté pour celles qui remplissent les conditions et les jours RTT.

Tous ces jours sont bien des jours de congés ainsi qu'ils sont stipulés dans la rubrique éponyme sur Intra-Cannes et tel que le règlement de service des ATSEMS leur en accorde le droit.

Cette disposition ne peut pas être remise en cause car durant les petites vacances le logiciel Archonos les place en congé de la même façon que pendant les vacances d'été.

Par lettre du 23 septembre, le SNIAT a donc demandé à Monsieur le Maire de réexaminer ce dossier et d'appliquer aux ATSEMS les mêmes droits que leurs collègues des autres cadres d'emploi en matière de report de congé dans le respect de la circulaire du 8 juillet 2011.

Tickets-restaurant : les agents d'animation à 23 h doivent en bénéficier !

L'attribution des tickets-restaurant est un droit reconnu à tous les agents affectés sur un poste permanent en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1994.

Or, il s'avère que les adjoints d'animation recrutés sur des contrats de 23h hebdomadaire et qui assurent les accueils périscolaires de la pause méridienne et de la fin d'après-midi n'en bénéficient pas.

Pourtant, dans la mesure où leurs horaires de travail, tels qu'ils résultent de leur règlement de service (11h50-14h et 15h30-18h30) couvrent le temps du repas, cet avantage social devrait leur être accordé sur le principe égalitaire des dispositions de l'article R 3262-7 du Code du Travail.

Le SNIAT a donc demandé à Monsieur le Maire, par lettre du 16 août dernier de faire cesser cette inégalité et d'attribuer les tickets-restaurant à nos collègues.

La réponse en date du 1^{er} septembre, signée par Mme l'Adjointe au Personnel est surprenante : nos collègues ne seraient pas affectés sur des emplois permanents mais effectueraient des vacations horaires les excluant ainsi du dispositif fixé par la délibération !

Cette position de la Ville de Cannes est battue en brèche non seulement par les textes, la jurisprudence et la doctrine mais également par ses propres documents :

Les contrats dont bénéficient les agents à temps non complet sont conclus en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui constitue le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales, article qui stipule que les emplois occupés sur son fondement sont obligatoirement des emplois permanents ;

Le rapport qui a été présenté au Comité Technique le 8 juillet 2016 sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2015 comporte un tableau spécifiant que tous les agents d'animation contractuels occupent un emploi permanent.

Leur refuser ce droit est non seulement illégal mais sur un plan humain totalement injustifiable !

Par lettre du 16 septembre 2016, le SNIAT a demandé à Monsieur le Maire de revoir la position de ses services afin que le droit à l'attribution des tickets-restaurants soit accordé à nos collègues adjoints d'animation assurant leurs fonctions pour une durée hebdomadaire minimale de 23 heures.

Les agents transférés à la Communauté des Pays de Lérins pourront-ils conserver l'ensemble de leurs droits à congé (suite) ?

Le SNIAT a, par lettre du 14 janvier 2016, demandé au Président de la Communauté des Pays de Lérins le maintien des droits à congé pour les ex agents de la Ville de Cannes, à savoir les 6 jours de bonification, les jours d'ancienneté et le « mois du Maire » pour les agents partant à la retraite.

Dans sa réponse, la CAPL nous a fait savoir qu'elle étudiait cette question au regard de la loi tout en précisant qu'elle souhaitait préserver au mieux les intérêts des agents.

Le SNIAT réaffirme que le bénéfice de ces jours de congé s'inscrit dans le cadre du respect du bien-être au travail favorisant ainsi une plus grande efficacité et un meilleur investissement des agents.

Partenaire d'un véritable dialogue social au contraire de certaines organisations syndicales, le SNIAT entend que les conseillers communautaires aillent dans le même sens dans un esprit de gagnant-gagnant : c'est tout le SERVICE PUBLIC qui en profitera.

Ce sera également le cas pour les services de la collecte des ordures ménagères et des encombrants qui seront transférés à la CAPL le 1^{er} janvier prochain et le SNIAT soutiendra avec force nos collègues affectés à ces services dans leurs revendications si le conseil communautaire ne met pas en place le régime des congés acquis à la Ville de Cannes.

Le Président de la section du SNIAT de la CAPL a donc adressé le 29 septembre dernier une nouvelle lettre en ce sens à son Président, Bernard BROCHAND.

Agents Contractuels : De nouvelles titularisations en vue

Le décret prolongeant de deux ans les recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 14 août 2016.

Les recrutements sont ouverts jusqu'au 12 mars 2018 et leurs **bénéficiaires doivent avoir effectués au moins 4 années de services publics effectifs au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013** étant précisé que les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet pour au moins 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Avant le 14 novembre prochain, la Mairie devra présenter, pour avis, au Comité Technique un rapport sur la situation et le nombre d'agents contractuels remplissant les conditions pour être titularisés, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est à noter que ces titularisations s'effectueront par voie de sélection professionnelle pour les grades nécessitant habituellement la réussite à un concours et par recrutements directs au 1^{er} grade des cadres d'emploi de la catégorie C.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat a été reconduite pour 2016.

Le dispositif permettant aux agents publics de bénéficier d'une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été prolongé en 2016. Il est automatiquement mis en œuvre si l'augmentation de votre traitement brut entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2015 est inférieure à 3,08 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur cette période.

Le Portail de la Fonction Publique met à votre disposition un simulateur en ligne de façon à déterminer si vous êtes éligible à la GIPA et à calculer son montant. Il prend la forme d'un tableau Excel dans lequel vous devez simplement renseigner la valeur de votre indice majoré, dont le montant est indiqué sur votre [bulletin de salaire](#). [/Downloads/FGfpuSbMGuM_simulateur-GIPA-2016.xlsx](#)

Le télétravail à la Ville de Cannes ?

Un décret du 11 février 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du télétravail dans les collectivités territoriales :

Le télétravail peut revêtir 2 formes (**au domicile de l'agent ou dans un télé-centre**) et il est limité à **3 jours par semaine** ; Il repose sur les principes du **volontariat** (il ne peut pas vous être imposé), de la **réversibilité** (il peut être interrompu à tout moment sous condition d'un délai de prévenance), et de **l'égalité de traitement** (mêmes droits et obligations que les agents

exerçant leur activité sur site) ;

Le cadre de l'autorisation : **demande écrite** de l'agent et appréciation de l'autorité de la compatibilité avec les fonctions exercées et l'intérêt du service, et durée de validité d'un **an maximum, renouvelable par décision expresse** ;

Prise en charge par l'employeur des coûts directs (matériels, logiciels, abonnements, communications et maintenance).

Le SNIAT, par lettre du 29 septembre, a demandé à Monsieur le Maire de faire préparer un projet de délibération concernant la mise en place du télétravail à la Ville de Cannes comme cela a été décidé à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins par délibération du 26 septembre 2016.

Pour toutes informations supplémentaires sur les modalités du télétravail, cliquez

sur : [/Downloads/guide-teletravail-2016.pdf](#)

MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431-0379 —

Dépôt Légal Octobre
2016

Directeur de Publication :

Jean-Pierre KLINHOLFF

Mise en Page et Crédit

Photo : Nadine GOBET

Impression :

IMPRIMERIE BOSSHARD